

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS – n° 23/004
« COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE »

Acte mis en ligne le :

BAIL DE LOCATION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE A HEYRIEUX

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-2, L 2122-22, L 2122-23 ;

Vu la délibération 20/039 du conseil communautaire du 18 juin 2020, déléguant au Président de la Communauté de communes, pour la durée de son mandat, les attributions prévues aux alinéas 1,3 à 7, 9 à 11,16,17,20,24,26 et 27 des articles L2122-22 à 23 du CGCT ;

Considérant que la délibération susvisée stipule que le conseil communautaire délègue au Président :
« La conclusion et révision du louage de choses pour une durée maximum de 12 ans »

Vu les termes du bail entre Collines Isère Nord Communauté et l'Etat pour un ensemble de bâtiments à usage de caserne de Gendarmerie à Heyrieux au 14 mai 2023.

DECIDE :

Article 1^{er} : Un nouveau bail est conclu entre Collines Isère Nord Communauté et l'Etat, pour un ensemble de bâtiments à usage de caserne de la Gendarmerie nationale, sis 93 avenue du Général Leclerc 38540 HEYRIEUX.

Article 2 : Le présent bail est consenti pour une durée de 9 ans à compter du 15 mai 2023 pour se terminer le 14 mai 2032, et ce pour un montant annuel révisable triennalement de 208 005.46 €, auquel s'ajoute un surloyer invariable de 12 338.00€ jusqu'au 30 avril 2027 au titre de la participation aux travaux de sécurité réalisés par Coll'In.

Article 3 : La directrice générale des services de la Communauté de Communes et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au conseil communautaire lors de sa prochaine séance, notifiée aux intéressés et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le comptable public.

Fait à Heyrieux, le 20 juillet 2023

Le Président,
René PORRETTA

